

les compétences en matière de réglementation et d'inspection dans le domaine de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de l'information du public.

Cette législation contient également (dans l'article 55) les amendements aux dispositions de la loi de 1968 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui deviendront applicables lors de l'entrée en vigueur des Protocoles signés en 2004 pour amender les Conventions de Paris et de Bruxelles.

Loi relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs

Adoptée le 28 juin 2006, la loi relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs pro- roge et complète la structure établie par la fameuse « Loi Bataille » de 1991, qui énonce un vaste programme de recherche sur les solutions possibles pour la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue en France. La loi de 2006 confirme la continuité et la complémentarité des trois axes déjà retenus par la loi Bataille : séparation et transmutation des éléments radioactifs à vie longue ; stockage réversible en couche géologique profonde et entreposage.

Les recherches correspondant à la séparation et à la transmutation des éléments radioactifs à vie longue seront conduites en relation avec celles menées sur les nouvelles générations de réacteurs et celles relatives aux réacteurs pilotés par accélérateurs

dédiés à la transmutation des déchets. Un prototype d'installation devrait être mis en exploitation avant la fin 2020. S'agissant du stockage réversible en couche géologique profonde, l'autorisation devrait être accordée avant 2015 et les opérations à l'installation de stockage devraient commencer en 2025.

La loi de 2006 établit également un plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, qui « dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage et, pour les déchets radioactifs qui ne font pas encore l'objet d'un mode de gestion définitif, détermine les objectifs à atteindre ». Un décret établira les prescriptions de ce plan national, qui sera mis à jour tous les trois ans. La loi prévoit l'institution au sein de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) d'un fonds destiné au financement des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs. Le fonds a pour ressource le produit de la taxe de recherche additionnelle sur les installations nucléaires de base (INB). Un deuxième fonds est également créé au sein de l'ANDRA pour financer la construction, l'exploitation, l'entretien et l'arrêt définitif des installations d'entreposage ou de stockage des déchets de haute activité à vie longue. ■

Programme multinational d'évaluation de concepts (MDEP) Étape 2

L'AEN a été choisie pour assurer le Secrétariat technique de l'Étape 2 du MDEP, le Programme multinational d'évaluation de concepts, qui a été créé pour mettre en commun les ressources et les connaissances accumulées par les autorités de sûreté nucléaire nationales au cours de leur évaluation de nouveaux concepts de réacteur, dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du processus. Bien que sa dimension internationale soit un de ses points forts, un principe primordial de ce programme est que les autorités de sûreté nationales restent maîtresses de toutes les décisions réglementaires et en matière d'autorisation.

Le président de la *US Nuclear Regulatory Commission* des États-Unis a été le premier à proposer,

en juillet 2005, de lancer ce projet sous le nom de *Multinational Design Approval Programme*. Il a déclaré que les autorités de sûreté et les organisations de support technique étaient parvenues aujourd'hui à un degré de maturité qui permettait d'augmenter la sûreté et la sécurité. Il a ajouté qu'il estimait que les autorités de sûreté nucléaire expérimentées à travers le monde devaient saisir cette occasion de partager leurs connaissances de la technique et de la sûreté nucléaires et de participer au développement de cadres techniques permettant de mieux appréhender la sûreté et la sécurité des nouvelles générations de réacteur nucléaire envisagées.

Au terme d'une série de discussions informelles entre les principaux responsables des autorités de

sûreté du monde, le choix s'est porté d'un commun accord sur un processus de renforcement de la coopération en trois étapes entre les autorités de sûreté qui auront dans un avenir proche à délivrer les autorisations pour de nouveaux réacteurs. Les trois étapes sont :

- Étape 1 – Renforcement de la coopération multilatérale dans les cadres réglementaires en place ;
- Étape 2 – Convergence des codes, normes et objectifs de sûreté à une échelle multinationale ;
- Étape 3 – Mise en œuvre des résultats de l'Étape 2 du programme MDEP pour faciliter la procédure d'autorisation des nouveaux réacteurs et notamment des réacteurs développés actuellement par le Forum international Génération IV.

Au cours de la première étape, qui a démarré en 2005, les autorités de sûreté nucléaire utilisent les données techniques recueillies durant la certification d'un concept de réacteur dans un pays pour sa certification dans un autre, ce qui leur permet d'éviter de refaire inutilement le même travail. Les autorités de sûreté nucléaire de la France et de la Finlande travaillent actuellement avec leurs homologues américains sur l'autorisation du concept du réacteur à eau sous pression européen ou évolutionnaire (EPR).

Le Groupe de politique générale de la deuxième étape du MDEP s'est réuni en septembre 2006 au siège de l'AEN et a adopté son mandat. M. André-Claude Lacoste, Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire française a été élu président du Groupe de politique générale ; la *US Nuclear Regulatory Commission* a été choisie pour présider le Comité de direction technique. Les responsables des autorités de sûreté des dix pays¹ participants au programme ont convenus, d'autre part, que l'AEN devrait assurer le Secrétariat technique de l'Étape 2 du programme MDEP.

La deuxième étape sera essentiellement consacrée au recensement des pratiques réglementaires et des règlements communs, qui renforcent la sûreté des nouveaux concepts de réacteur nucléaire. À terme, cela devrait aboutir à une convergence des codes, normes et objectifs de sûreté des pays participants. À cette fin, deux projets pilotes ont été lancés. Le premier étudiera les fondements de l'autorisation des nouveaux concepts de réacteur nucléaire, le contenu des examens de la sûreté des concepts et les objectifs généraux de sûreté. Le second examinera le contrôle réglementaire des composants manufacturés pour les réacteurs nucléaires. L'Étape 2 a pour objectif ambitieux de

produire, dans un délai d'un an, de premiers résultats dans des domaines comme les prescriptions relatives à l'instrumentation et au contrôle commande numériques, aux accidents dans des installations civiles et au système de refroidissement de secours du cœur.

L'Étape 2 du Programme multinational d'évaluation de concepts devrait donner les résultats suivants :

- Contribuer à des transferts de connaissances par le biais d'échanges d'informations sur les pratiques réglementaires utilisées par les pays participants pour l'examen des concepts, y compris les évaluations techniques, les codes, les normes et les objectifs de sûreté, les pratiques d'inspection, les prescriptions d'autorisation, les recherches en sûreté et le retour d'expérience.
- Mettre en évidence les similitudes et les différences dans les pratiques réglementaires et obtenir des éclaircissements afin d'être à même de mieux comprendre les raisons techniques de ces différences.
- Rechercher et obtenir une convergence des pratiques réglementaires de référence afin de faciliter une réalisation efficace et efficiente des examens de concepts, si cela est raisonnablement possible.
- Appliquer les résultats à des concepts de nouveaux réacteurs spécifiques.
- Permettre aux parties prenantes à un niveau international de mieux comprendre les pratiques réglementaires.

Ce faisant, les résultats de l'Étape 2 pourront être très utilement mis à profit pour améliorer les normes de sûreté de l'AIEA.

Le soutien de l'AEN prendra principalement deux formes : la définition d'un plan de communication efficace et l'établissement de relations appropriées avec les autres projets internationaux. Dans le cadre de cette tâche, le Secrétariat de l'AEN préparera une proposition pour faciliter les échanges d'informations sur le projet aussi bien en interne qu'avec l'extérieur. Des liens adéquats avec d'autres parties prenantes, en particulier avec l'industrie, sont jugés importants par les pays participants et seront étudiés au cours des prochaines réunions des projets pilotes et du Groupe de politique générale. ■

Note

1. À l'heure actuelle, dix pays participent au programme dont sept membres de l'AEN(*) : l'Afrique du Sud, le Canada*, La Chine, les États-Unis*, la Fédération de Russie, la Finlande*, la France*, le Japon*, la République de Corée* et le Royaume-Uni*. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) participera aux travaux de l'Étape 2 du MDEP.